



CENTRE MULTICULTUREL DU HAMBUSCH

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Tarifs de location à compter du 1^{er} septembre 2020

	Rosbruck WE	Extérieur WE	Rosbruck Semaine	Extérieur Semaine
Bar	70	100	40	70
Grande Salle	400	700	250	400
Cuisine	100	200	80	150
Totalité	570	1000	370	620
Stores	75	75	75	75
Ménage	105	105	105	105
Totalité	750	1180	550	800

La location, le planning et le règlement de la location se feront toujours en mairie.

Article 2 : Utilisation

Le Centre Multiculturel du Hambusch est géré par la commune. Il est proposé à l'organisation de diverses manifestations privées ou publiques :

- animations culturelles,
- fêtes populaires,
- fêtes familiales,
- réceptions, réunions,
- séminaires, colloques...

Toute réservation devra indiquer le motif de la location, le nombre de personnes présentes et être faite par une personne majeure dite référente. Elle pourra être refusée par le Maire ou l'adjoint responsable de la salle.

Article 3 : Désignation des locaux et capacités

Les différentes salles mises à disposition sont :

- Le bar de 100m² pour une capacité de 80 personnes debout et 40 personnes assises,
- La grande salle de 280 m² pour une capacité de 180 personnes (repas) ou 230 personnes (spectacle),
- La cuisine équipée (louée en priorité avec la grande salle).

Article 4 : Réservations

La réservation des salles pourra se faire séparément en fonction des besoins de l'utilisateur. Elle se fera en Mairie de Rosbruck en fonction des disponibilités. La municipalité, les associations et les habitants du village seront prioritaires. La réservation ne sera ferme et définitive que lors de la signature de la convention et du paiement de l'acompte par la personne référente présente à la manifestation.

Il est à noter que toute réservation :

- devra être faite par une personne majeure et responsable,
- indiquera le motif de la location,
- n'est valable que pour le motif invoqué,
- indiquera le nombre de personnes présentes,
- pourra être refusée par le Maire, l'adjoint ou un de ses conseillers responsable de la salle.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs des locations et de la caution sont établis et votés par le Conseil Municipal. Ils comprennent la ou les salles, l'équipement (tables, chaises, vaisselle) et les ustensiles de cuisine (s'il y a location de cette dernière). Chaque association de Rosbruck bénéficiera d'une location gratuite par an.

Article 6 : Paiement

L'utilisateur fera les différents paiements au Trésor Public dès réception du titre de la Trésorerie. Les différents règlements se décomposent comme suit:

- 50 % du prix à la réservation,
- 50 % à régler 60 jours avant la manifestation.

Un chèque de caution de 1 000 (mille) euros libellé à l'ordre du Trésor Public devra être versé à la remise des clés. Il sera restitué sous condition après l'état des lieux.

Article 7 : Remise et restitution des clés

Pour le week-end, la remise des clés se fera d'une manière générale, le vendredi matin à 10h00 et la restitution le lundi matin à 10h00. Le responsable de la salle conviendra des heures avec l'utilisateur et fera avec lui l'état des lieux et l'inventaire du matériel. Les locations journalières vont du matin au soir.

Article 8 : Etat des lieux – Inventaire du matériel

Un état des lieux et un inventaire du matériel seront établis contradictoirement, avant et après utilisation en présence du responsable de la salle.

Tous dégâts sont à signaler et toute casse sera facturée et réglée par la personne référente au secrétariat de la mairie.

Les salles seront restituées :

- sol propre, balayé et lavé,
- tables et chaises nettoyées et remises en place.

La cuisine :

- vaisselle lavée, essuyée et rangée sur les plans de travail pour faciliter l'inventaire,
- nettoyage complet des ustensiles de cuisine et des plaques de cuisson,
- les déchets seront déposés dans les poubelles extérieures dans les sacs poubelles plastiques et fermés,
- le lave-vaisselle nettoyé et purgé,
- sol propre, balayé et lavé.

Des produits d'entretien spéciaux pour lave-vaisselle seront mis à votre disposition.

Les toilettes seront rendues propres, poubelles vidées.

Le hall d'entrée et le bar seront restitués :

- sol balayé et lavé
- bacs, réfrigérateurs et bacs à glaçons vidés et éteints, l'ensemble du mobilier propre.

Si utilisation des stores extérieurs : restitution de la télécommande après vérification de leur bon fonctionnement

Article 9 : Désistement – Annulation

En cas de désistement ou d'annulation un mois avant la date de réservation, la commune gardera le montant du chèque d'acompte.

Article 10 : Assurance

La personne référente fournira lors de la réservation un certificat d'assurance en son nom couvrant :

- les accidents pouvant survenir aux tiers,
- les détériorations susceptibles d'être causées lors de la manifestation de son fait ou du fait des autres participants.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objet ou de matériel ne lui appartenant pas.

Article 11 : Consignes de sécurité

L'utilisateur doit :

- laisser libre l'accès de la salle aux services de secours, au représentant de la commune,
- prendre connaissance des diverses mesures de sécurité (extincteurs, issues de secours...),
- à chaque manifestation, le référent sera le responsable de la sécurité des personnes, des biens et des lieux.

Article 12 : Respect des riverains

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser la sonorisation avec modération, limitée à 4h00 du matin maximum,
- quitter la salle et les parkings rapidement et le plus silencieusement possible après la manifestation,
- L'usage des avertisseurs sonore est interdit.

Article 13 : Conditions particulières

Il est interdit de :

- Sous-louer les salles,
- Fixer des objets aux murs ou aux portes,
- Sortir le matériel de la salle,
- Ajouter d'autres chaises ou tables sans protection aux pieds et sans autorisation,
- Utiliser un barbecue sur le parvis de la salle,
- Installer des buffets nourriture dans la salle (uniquement possible au bar),
- Stationner sur le parvis de la salle, le long du trottoir et sur le pont, des places de parking proches sont disponibles en nombre suffisant,
- Fumer dans la salle et dans l'ensemble des locaux,
- Laisser entrer des animaux même tenue en laisse,
- Détériorer les espaces verts,
- Jouer au ballon dans et autour de la salle,
- Nourrir les bêtes du parc animalier,
- L'utilisation des feux d'artifices,
- L'emploi de lanternes volantes à flamme nue, dites lanternes célestes ou chinoises ou thaïlandaises (cf/arrêté préfectoral DDT/SABLE/NPN-n°48 en date du 22 juillet 2016).

Article 14 : Litiges

Les situations non prévues au présent règlement relèveront de la compétence du Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 : Téléphone fixe

Le téléphone du bar est disponible uniquement pour les appels d'urgence.

Fait à Rosbruck, en deux exemplaires, le.....

Le référent (précédé de la mention « lu et approuvé ») :